



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 017-200041689-20251117-BC2025_072-DE



Bureau communautaire du 17 novembre 2025

Objet : Convention de participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les accompagnateurs dans les transports des élèves maternels

Numéro de délibération : BC2025_072

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle Municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Alain VILLENEUVE, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Gérard BIELKA

Absents :

Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Frédéric EMARD, Dominique GUILLON

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 26
Quorum : 14
Présents : 16
Votants : 17
Pouvoirs : 1

Publication (affichage) ou notification du :

Convention de participation financière Nouvelle-Aquitaine pour les accompagnateurs dans les transports des élèves maternels

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la responsabilité de la région Nouvelle-Aquitaine en tant qu'autorité organisatrice du transport scolaire et de la sécurité de ce transport,

Vu le règlement des transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine qui fixe les conditions particulières au transport des élèves des écoles maternelles,

Considérant que la région a souhaité rendre obligatoire la présence d'un adulte accompagnateur lors du transport scolaire des élèves des écoles maternelles, du premier point de montée jusqu'à l'établissement scolaire, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places,

Considérant que 9 lignes sous compétence scolaire de Vals de Saintonge Communauté sont concernées pour les écoles de Bernay-Saint-Martin, Landes, Essouvert (Saint-Denis-du-Pin), Rives-de-Boutonne (Saint-Georges-de-Longuepierre), Aulnay, Saint-Pierre-de-Juillers, Les Eglises-d'Argenteuil, Poursay-Garnaud et Néré,

Considérant qu'au moins un agent est affecté sur chacune des lignes concernées,

Considérant que le montant forfaitaire est de 3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine,

Considérant que la convention est conclue pour une durée des 3 années scolaires 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, le montant annuel pourra être revu en fonction des besoins réajustés, le cas échéant.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de participation financière de la région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2028,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter la subvention 2025/2026 auprès de la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise à disposition des accompagnateurs des élèves de maternelles dans les transports scolaires,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 02/12/2025

ID : 017-200041689-20251117-BC2025_072-DE



Fait à Saint-Jean-d'Angély,